

Plan communal de sauvegarde

COMMUNE DE HIPSHEIM



Mise à jour

2025

Sommaire

PRÉAMBULE

I) ARRÊTÉ MUNICIPAL	6
Approbation du pcs	6
arrêté n°	7
II) CADRE JURIDIQUE	8

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE

I) CARTOGRAPHIE.....	10
II) ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ.....	11
III) INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE.....	12
Présentation et contexte général	12
IV) POPULATION PERMANENTE	13
Liste des personnes isolées dans la Commune	13
V) POPULATION SAISONNIÈRE ET ACTIVITÉS PONCTUELLES	14
VI) ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.....	16
VII) ENTREPRISES, ARTISANS ET EXPLOITATIONS AGRICOLES.....	17

ORGANISATION DE L'ALERTE ET DU SECOURS

I) SCHEMA DE L'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX	20
II) POSTE DE COMMANDEMENT ET CELLULE DE CRISE COMMUNALE.....	21
III) FICHES REFLEXES	22
1) Le Maire	22
2) Chef des operations de secours	23
3) secrétariat	24
4) chargé des relations publiques	25
5) responsable logistique	26
6) responsable économie.....	27
7) responsable population.....	28

1) organisation de l'évacuation et de l'accueil du public.....	29
--	----

IV) FICHE ACTION EVENEMENTS	30
1) Pollution	30
2) Incendie	31
3) Mouvement de terrain.....	34
A) arrêtés municipaux.....	36
a) <i>péril non imminent d'immeuble</i>	36
b) <i>péril imminent d'immeuble</i>	38
4) Séisme	39
5) Tempête.....	40
6) Inondation	42
7) Risques sanitaires	43
A) Epizooties	43
B) pandémie grippale.....	46
8) Risque canicule	47
A) Rôle du Maire	47

V) ANNUAIRE DE CRISE	48
-----------------------------------	-----------

LES MOYENS RECENSÉS

1) liste des véhicules détenus par les services communaux	55
2) Liste des matériels détenus par les services communaux.....	56
3) Liste des lieux d'hébergement.....	57
4) Liste des moyens de transports collectifs.....	58
5) Alimentation	59
6) Liste des personnes ressources.....	62
B) sapeurs pompiers bénévoles	60
C) entreprises et associations	61

VIII) LOCALISATION DES ZONES A RISQUES.....	62
1) Cartographie	62

OUTILS OPÉRATIONNELS

I) RESPONSABLE LIEUX PUBLICS et ERP	64
1) Fiche reflexe.....	64
2) Questionnaire " lieux publics accueillant des enfants"	65
3) Questionnaire "Lieux publics institutionnels".....	66
4) Questionnaire "Lieux publics de loisirs"	67

II) RESPONSABLE LOGISTIQUE.....	68
1) Fiche "accueil des populations au centre de rassemblement"	68

III) RESPONSABLE ECONOMIE	69
1) Questionnaire "artisans - commerçants - entreprises"	69

IV) Exemple DE REQUISITION	70
1) Arrêté.....	70
A) exemples d'arrêtés.....	71
a) d'interdiction de circuler	71
b) d'interdiction de pénétrer dans les propriétés privées.....	72
c) pour un immeuble ou partie d'immeuble menaçant ruine (avec notion de danger immédiat) – 1 -.....	73
d) pour un immeuble ou partie d'immeuble menaçant ruine (avec notion de danger immédiat) – 2 -	74

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

I) ALERTE DE LA POPULATION	76
1) exemple de message risque d'inondation	76
2) Formulaire de demande de reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle.....	78
II) ACCUEIL DE NOMADES	79
1) Fiche réflexe	79

ANNEXES

I) RETOUR A LA NORMALE	81
I) MODIFICATION APORTEES AU PCS	82

Préambule

Compte tenu des responsabilités des Maires en matière de sécurité publique, il convient de prévoir, parallèlement à l'information des habitants, l'organisation d'un dispositif de traitement des crises à l'échelon communal.

Cette structure de crise doit permettre la possibilité de faire face aux premiers instants de tout événement, moments où les communes peuvent être isolées et démunies.

C'est l'objet du **plan communal de sauvegarde** d'anticiper sur la survenue éventuelle d'une crise communale.

TERMINOLOGIE

Dans le cadre d'un plan de secours consécutif à un événement, il importe que les mêmes termes soient utilisés par toutes les parties prenantes.

ACCIDENT : conséquence de l'action de l'homme sur un engin (avion, automobile, bateau, chemin de fer, ...). Dans ce cas, seule est utile l'intervention courante des services de secours.

CATASTROPHE : accident grave ayant entraîné la perte d'un nombre important de vies humaines et l'intervention renforcée d'un service ou l'action combinée de plusieurs services.

SINISTRE : événement d'origine naturelle ou mettant en jeu les forces naturelles (incendie, éboulement, inondation) et nécessitant l'intervention combinée de plusieurs services.

CATACLYSME : événement résultant du déchaînement imprévisible des forces cachées de la nature (raz-de-marée, séisme, cyclone) nécessitant l'action combinée de plusieurs services.

DOS = DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS : Autorité investie du pouvoir de police, selon l'importance de l'évènement le DOS est le Préfet ou le Maire, il fixe les orientations aux différents services afin de résoudre la problématique induite par l'évènement.

COS = COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant. Le COS est un cadre de Sapeur-pompier placé sous l'autorité du DOS, le Préfet ou le Maire. Le COS dans le respect des orientations du DOS fixe les objectifs et commande l'ensemble des moyens mis à sa disposition concourant à la résolution de l'évènement.

Le risque majeur se définit comme une catastrophe qui se caractérise par sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ; sa fréquence, si faible, qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

<p>Commune de Hipsheim</p> 	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>I) ARRÊTÉ MUNICIPAL Approbation du pcs</p>	<p>FICHE : 1</p>
--	--	-----------------------------

Le Maire de la commune de Hipsheim,

Vu

- le CGCT et notamment les articles L2212-2 et L2212-4
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156
-
- du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Arrête :

Article 1^{er} : Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est activé pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 7 : Le Maire organise des exercices pour tester le caractère opérationnel du plan communal de sauvegarde.

Article 8 : Un exemplaire du plan communal de sauvegarde est adressé à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Fait à Hipsheim le
Le Maire

<p>Commune de Hipsheim</p> 	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>ARRÊTÉ MUNICIPAL</p>	<p>FICHE 2</p>
--	--	-----------------------

ARRETE MUNICIPAL N °

Vu :

- La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13,
- La circulaire du 25 août 2004 relative à la loi de modernisation de la sécurité civile,
- Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant :

- que la commune de Hipsheim est exposée à de nombreux risques tels inondation, incendie, canicule, pandémie grippale, incident nucléaire (usine de Fessenheim).
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de survenue d'un risque majeur ;

ARRETE :

Article 1^{er} : le plan communal de sauvegarde de la commune de Hipsheim est établi à compter du

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- à Monsieur le Sous-préfet d'Arrondissement,
- à Madame le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à Monsieur le Chef d'escadron de la Gendarmerie
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Hipsheim, le

Le Maire :

<p>Commune de Hipsheim</p> 	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>II) CADRE JURIDIQUE</p>	<p>PAGE</p>
--	---	--------------------

- Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art. 16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi ».
- Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art. 17 : « En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental ».
- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-1 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

Informations générales sur la commune

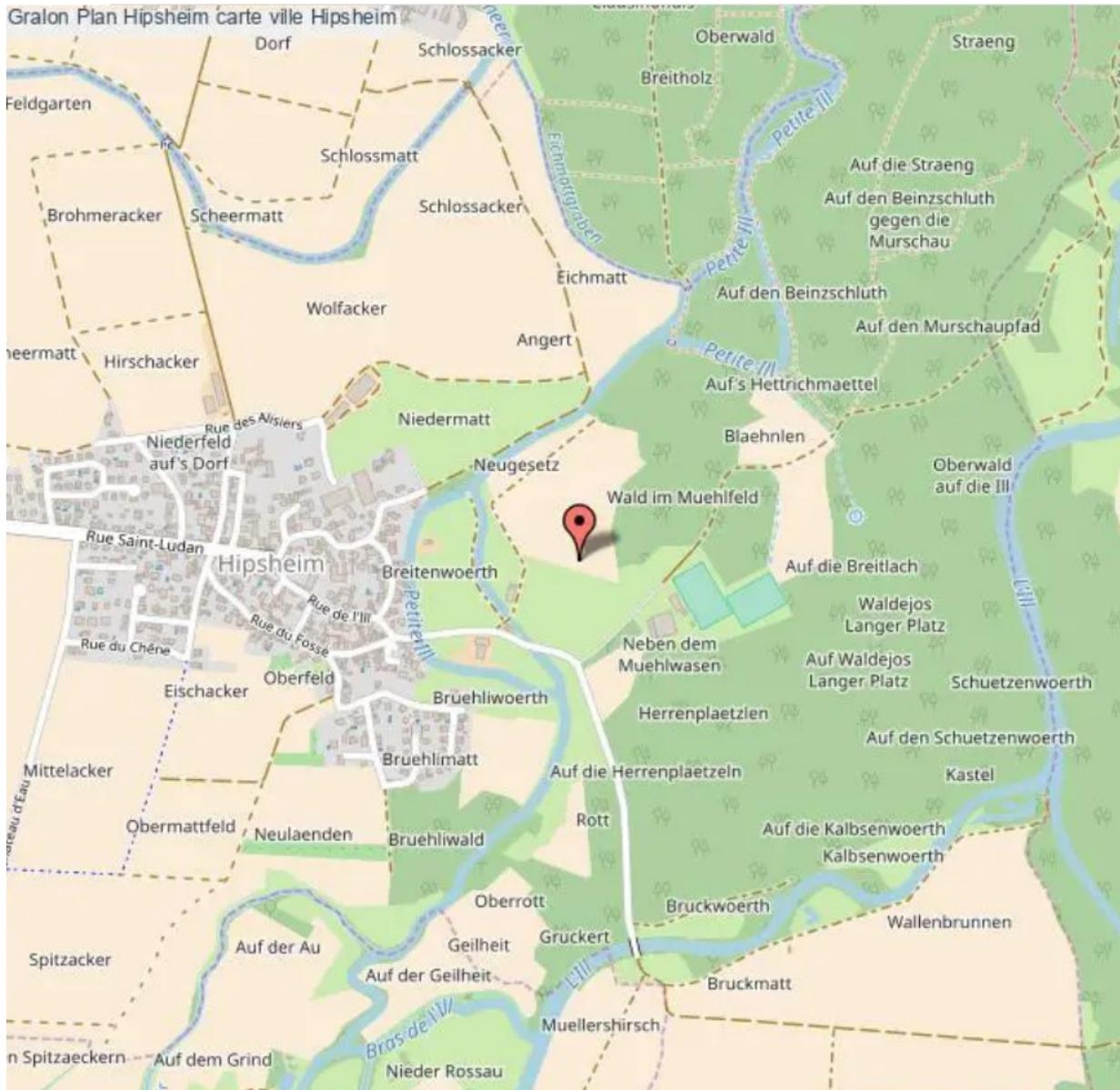
**Commune de
Hipsheim**



INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

PAGE

I) Cartographie



<p>Commune de Hipsheim</p> 	<p>INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE</p> <p>II) ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ</p>	<p>PAGE</p>
---	---	--------------------

Le Maire
Philippe ROME

1^{ère} adjointe
Cécile GADENNE

2^{ème} Adjoint
Jean-Paul
HEILBRONN

3^{ème} Adjointe
Anita PHILIPPI

ATSEM
Carole ANTZ
Céline BURCKARD

Agents techniques
Gabriel RICHTER
Jeannine SCHILDKNECHT

Agents administratifs
Chloé JEHL
Aurélie AMELOOT

Conseil Municipal
Michaël WEBER-Isabelle MISME-Jérôme FRITSCH-
Christian HORNECKER-Céline MANZAGGI-Christophe ISSENHART-
Karin MULLER-Marie-Reine PACLET-Claude SCHULT- Nanouschka
WALTHER-Alexandre BOURRAT

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p>INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION</p> <p>III) INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE</p> <p>PRESENTATION CONTEXTE GENERAL</p>	<p>PAGE</p>
---	--	--------------------

↪ **Nombre d'habitants permanents au 1^{er} janvier 2025: 1014**

↪ **Répartition de la population sur le territoire de la commune. Densité moyenne (hab/km²).**

- 222.6 hab/km²

↪ **Populations identifiées « à risques »**

*** Lieux d'accueil d'enfants (voir liste, adresse et coordonnées dans l'annuaire de crise)**

- Nombre de crèches : 1
- Nombre de périscolaires : 1
- Nombre d'écoles maternelles : 1
- Nombre d'écoles primaires : 1

*** Personnes sous surveillance médicale ou nécessitant des soins à domicile réguliers (Ne prendre en compte que les personnes sous assistance, nécessitant une continuité d'alimentation électrique) : 0**

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p>INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION</p> <p>IV) POPULATION PERMANENTE</p> <p>LISTE DES MAISONS ISOLEES DE LA COMMUNE</p>	<p>PAGE</p>
--	---	--------------------

NOM DES FAMILLES	ADRESSE	NUMERO DE TELEPHONE	OBSERVATIONS
TAVERNA	Gare de Limersheim	03.88.64.94.28	8 personnes

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p>INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION</p> <p>V) POPULATION SAISONNIÈRE ET ACTIVITÉS PONCTUELLES</p>	<p>PAGE</p>
--	---	--------------------

↳ **Résidences secondaires**

Nombre de résidences secondaires : 3

↳ **Activités touristiques**

- Nombre d'hôtels : 0
- Nombre de campings : 0
- Nombre de gîtes : 1

- Nombre de chambres d'hôtes : 1

↳ **Manifestations et événements divers 2024.**

Associations	DATES	MANIFESTATIONS	LIEUX
FOOTBALL CLUB HIPSHEIM	03.02.2024	SOIREE APRES SKI	FCH
	14.04.2024	COUSCOUS	FCH
	15-16.06.2024	TOURNOI JEUNES	FCH
	13.07.2024	fete du 14 juillet	FCH
DONNEURS DE SANG	12.04.2024	don du sang	FCH
	12.07.2024	don du sang	FCH
	11.10.2024	don du sang	FCH
TERRE SANS FRONTIERE	du 30.11.2024 au 14.12.24	STAND DE NOEL	?
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS	25.08.2024	FESTIV st ludan	ST LUDAN

	21.09.2024	HIPS BIERFEST	FCH
FRUITS ET NATURE	3.02.2024	TAILLE	HIPSHEIM
	5 ET 6 .10.2024	FETE DE LA NATURE	NORDHOUSE
AMIS DE LA DIMIERE	8.02.2024	DEDICACE LAURA DIEM 19H30	DIMIERE
	24.03.2024	FETE TERRE EN PARTAGE	POTERIE
	17/03/24	ACTEMO FABRIQUE DU THEATRE	DIMIERE
	15.06.2024	CUISINE NATURE	DIMIERE
TENNIS	08.06.2024	FETE DU TENNIS	TENNIS HIPSHEIM
CONSEIL DE FABRIQUE	27.10.2024	FETE PATRONALE/ baeckeoffe	st wendelin/ dimière
	14.04.2024	CONCERT ORGUE 17H	ST LUDAN
	25/08/24	PELERINAGE ST-LUDAN 8H-16H	ST-LUDAN
JUST FOR FUN	21.06.2024	FETE DE LA MUSIQUE	FCH
800 ANS DE SAINT LUDAN	11.02.2024	MARCHE ST LUDAN	
TAGADAS GIRLS	23.06.2024	FETE FIN D'ANNEE	FCH
HIPS CHANTEURS	01.06.2024	SPECTACLE DE FIN D'ANNEE	FCH 15H
COMMUNE	23.03.2024	OSTERPUTZ	

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p>INFORMATIONS RELATIVES AUX LIEUX PUBLICS</p> <p>VI) ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC</p>	<p>PAGE</p>
--	--	--------------------

La Mairie
12 rue Saint Ludan
Tel : 03 88 64 17 45
accueil@mairiehipsheim.fr

L'école
16 rue Saint Ludan
Tel : 03 88 64 01 02
0671379K@ac-strasbourg.fr

Périscolaire (géré par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein)
6a rue du Presbytère

La Dîmière
6 rue du Presbytère

Le Presbytère
6 rue du Presbytère

Salle polyvalente
4 Chemin du Stade

Club house du tennis
2 Chemin du Stade

Chalet des Pêcheurs
1 Chemin de Loisirs

Eglise Saint Wendelin
Rue de l'Eglise

Eglise Saint Ludan
2A rue du Relais Postal

AGF (site de St Ludan)
Crèche privée (géré par l'AGF)

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p>INFORMATIONS RELATIVES AUX LIEUX PUBLICS</p> <p>VII) Entreprises, artisans et exploitations agricoles</p>	
--	--	--

Restaurant La Loco

Rue de la Gare

03 88 64 33 07

EARL de l'III

8 rue du Presbytère

EARL Ovins du Rhin

9 rue des Près

REPAS SENIORS

7 rue de l'Eglise

AUTRES ACTIVITÉS DE POSTE ET DE COURRIER

P2B Clôture

11a rue des Alisiers

ANIMA

24 rue des Alisiers

Boulangerie Aux gourmandises d'Hipsheim

12A rue Saint Ludan

L'ATELIER DE LINECE

27 rue des Alisiers

MOUTONNERAIE FLEURIE (M KINTZ MICHEL) -

HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUTRE HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE

AU TULPIER DU RIED

HEBERGEMENT TOURISTIQUE

3 rue de l'III

LA STUB DE MARINETTE

16 rue de l'Eglise

J'ARTDIN CONSEILS (MME KOEBERLE MARLENE)

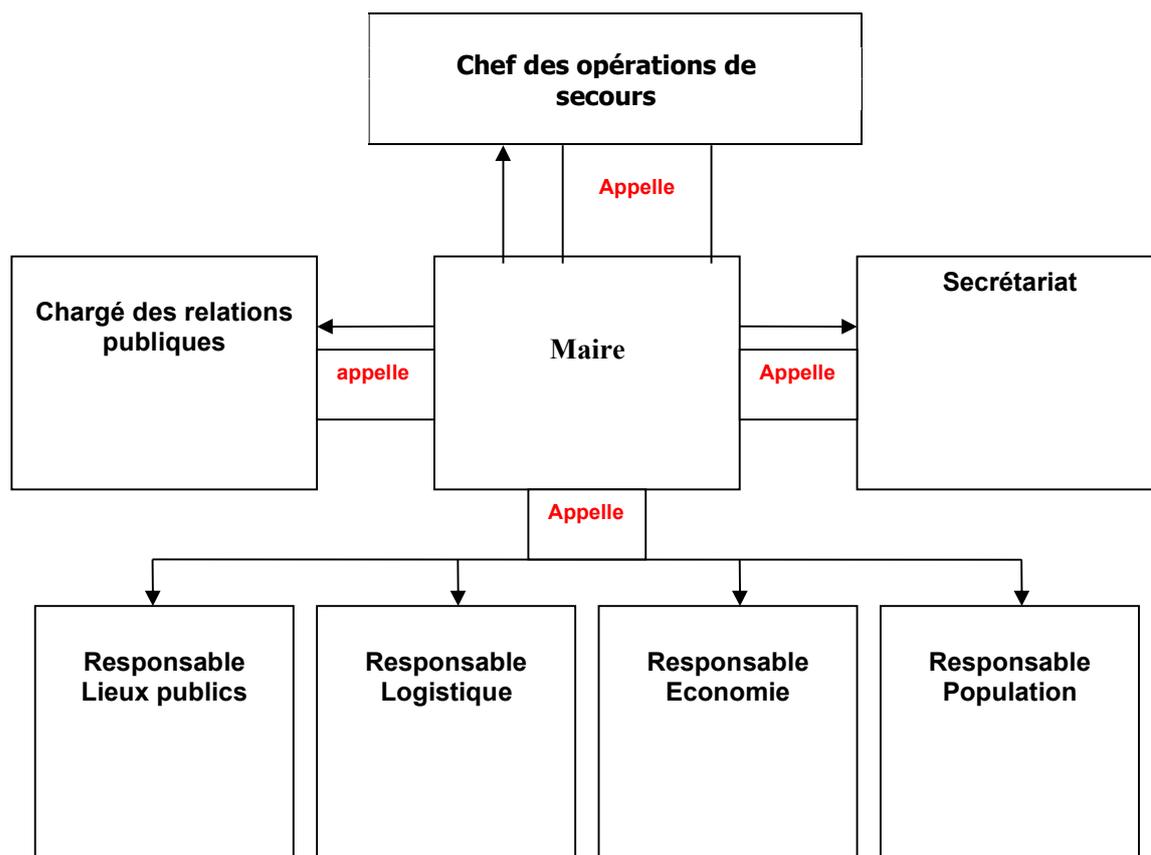
SERVICES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

organisation de l'alerte

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>I) SCHEMA D'ALERTE</p> <p>DES RESPONSABLES COMMUNAUX</p>	
--	--	--

Personnes chargées de la réception de l'alerte :

-Nom : Philippe ROME	Tél : 06.07.56.51.36
-Nom : Cécile GADENNE	Tél : 06.37.88.04.82
-Nom : Jean-Paul HEILBRONN	Tél : 06.07.69.27.81
-Nom : Anita PHILIPPI	Tél : 06.71.31.43.15
-Nom : Mairie	Tél : 03.88.64.17.45



<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>II) POSTE DE COMMANDEMENT (PC)</p> <p>ET CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM)</p>	<p>PAGE</p>
--	--	--------------------

Poste de commandement :

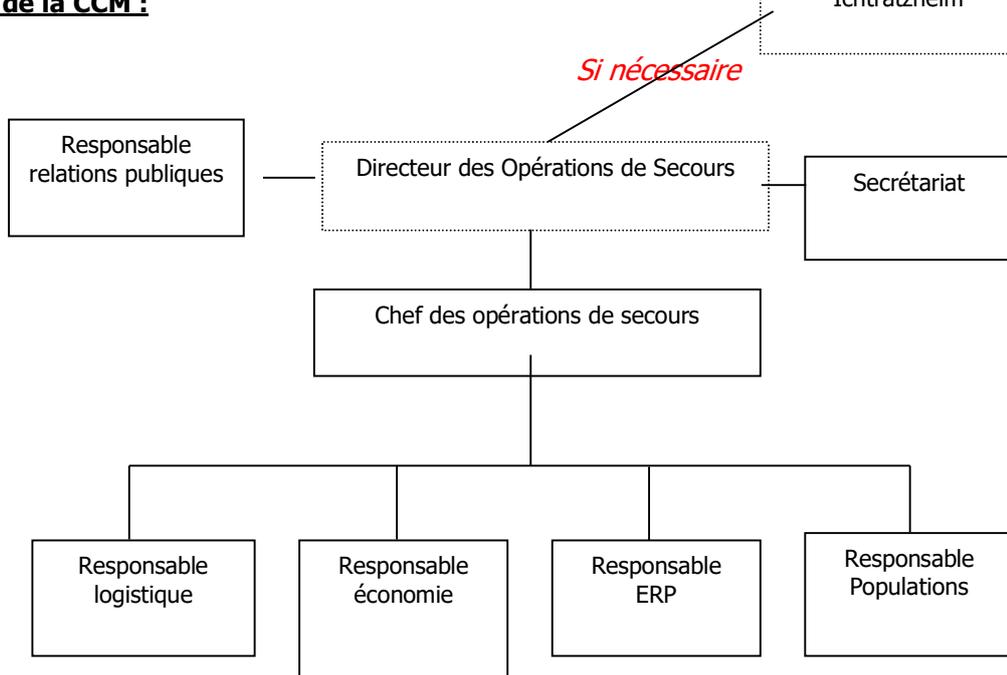
Adresse : Mairie – 12 rue St Ludan

Endroit précis : salle du Conseil Municipal

Composition de la CCM :

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
1 rue des 11
communes 67230
BENFELD

Ou / et
Commune voisine
Ichtratzheim



L'annuaire joint en annexe répertorie l'ensemble des numéros de téléphone UTILES

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>III) FICHE REFLEXE</p> <p>1) LE MAIRE</p>	<p>PAGE</p>
--	--	--------------------

❖ Identité : Philippe ROME

Le maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan d'urgence départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, la maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès de ses administrés

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- **1** - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise
- **2** - Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement
- **3** - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise municipale
- **4** - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres
- **5** - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés
- **6** - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.
- **7** - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (cf. modèle : fiche n°7).
- **8** - se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>FICHE REFLEXE</p> <p>2) Chef des opérations de secours</p>	<p>FICHE N°2</p>
		<p>PAGE</p>

- ❖ Identité : Pompiers de garde
- ❖ Identité du suppléant :

Le Chef des Opérations de Secours, sous la direction du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

Commune de HIPSHEIM 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE 3) SECRÉTARIAT FICHE REFLEXE	FICHE N°3
		PAGE

- ❖ Identité du titulaire :
- ❖ Identité du suppléant :

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipal
- organise l'installation de la CCM avec le Maire
- ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

↪ **Pendant la crise**

- assure l'accueil téléphonique de la CCM
- assure la logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier,...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM (envoi et transmission des télécopies,...)
- appuie les différents responsables de la CCM en tant que de besoin
- tient à jour le calendrier des événements de la CCM

↪ **Fin de la crise**

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>4) CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES</p> <p>FICHE REFLEXE</p>	FICHE N°4
		PAGE

- ❖ Identité du titulaire :
- ❖ Identité du suppléant :

↪ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipal

Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent

Fin de la crise

- assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>5) RESPONSABLE LOGISTIQUE</p> <p>FICHE REFLEXE</p>	<p>FICHE N°5</p>
--	---	-------------------------

- ❖ Identité du titulaire :
- ❖ Identité du suppléant :

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

↪ **Pendant la crise :**

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc...)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre – voir carte et fiche ci-jointes
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions

A L'AIDE DES FICHES CI-JOINTES ET DE L'ANNUAIRE

↪ **Fin de la crise :**

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune de HIPSHEIM 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE 6) RESPONSABLE ECONOMIE FICHE REFLEXE	FICHE N°6
		PAGE

- ❖ Identité du titulaire :
- ❖ Identité du suppléant :

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipal

↪ **Pendant la crise :**

- informe : commerçants – artisans – entreprises situés sur le territoire de la commune

VOIR LISTE DANS L'ANNUAIRE DE CRISE

- recense :
 - . les personnels présents sur le site
 - . les personnels en mission à l'extérieur du site
 - . le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (commerces notamment)

A L'AIDE DES FICHES CI-JOINTES

↪ **Fin de la crise :**

- informe les commerçants – artisans – entreprises contactés de la fin de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune de HIPSHEIM 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE 7) RESPONSABLE POPULATIONS FICHE REFLEXE	FICHE N°7
		PAGE

- ❖ Identité du titulaire :
- ❖ Identité du suppléant :

↪ **Au début de la crise**

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipal

↪ **Pendant la crise :**

- s'assurer de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)
- assurer l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...)
- assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées
- en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police
- mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)

A L'AIDE DES FICHES JOINTES DANS L'ANNUAIRE

↪ **Fin de la crise :**

- Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>2) ORGANISATION DE L'ÉVACUATION ET DE L'ACCUEIL DE LA POPULATION</p>	<p>PAGE</p>
--	---	--------------------

Procédure d'évacuation :

PREALABLES :

- Définir et identifier la zone sinistrée
(Nombre de sinistrés, personnes sensibles...)
- Prévoir un système d'alerte de ces populations
- Recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées
- Prévoir l'ouverture des centres de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées
- Définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement
- Interdire l'accès à la zone à toute personne hors des secours
- Restaurer et héberger les personnes évacuées
- Dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou lieu d'hébergement

ORGANISATION :

- 1er temps : Alerte à la population = diffusion d'un message type sur l'évacuation
 - 2ème temps : Evacuation
 - 3ème temps : Protection des zones évacuées
 - Organiser les équipes d'évacuation
 - Déterminer les moyens matériels à mettre en œuvre pour évacuer les populations + groupes scolaires + ERP
 - Evacuer toutes les habitations. Vérifier maison par maison
- En cas de refus d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave
- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil

Hébergement des sinistrés :

L'hébergement des sinistrés pourra se faire dans les salles polyvalentes (zone de loisirs)

Commune de HIPSHEIM 	V) FICHE ACTION 1) POLLUTION	FICHE 1
		PAGE

Définition	<ul style="list-style-type: none"> • Modification défavorable du milieu naturel qui apparait en totalité ou en partie comme un sous-produit de l'action humaine, au travers d'effets directs ou indirects altérant les critères de répartition des flux d'énergie, des niveaux de radiation, de la constitution physico-chimique du milieu naturel et de l'abondance des espèces vivantes. • Concerne principalement la pollution de l'air, du sol ou d'un cours d'eau (l'Andlau)
Instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Provenance de l'alerte : riverain, police, pompiers • Avertir ? (Station d'épuration, DDE...)

En fonction des informations de la cellule d'évacuation, le Maire déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde**

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de l'origine de la pollution • Balisage de sécurité, confinement si nécessaire
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Pompes spéciales, récipients, citernes, obturateurs • Appel d'une société d'hydrocurage, des pompiers • Epandage de produit absorbant • Obturations des avaloirs
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Manœuvre de vannes, confection de barrages • Message par voiture radio : rappeler les consignes

Commune de HIPSHEIM 	FICHE ACTION 2) INCENDIE	FICHE 2
		PAGE

Définition	<ul style="list-style-type: none"> • Feu qui se déclare dans un endroit non prévu à cet effet ou qui se répand hors d'un endroit prévu à cet effet. • Les incendies les plus fréquents sont les feux d'immeuble.
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> • Provenance de l'alerte : riverains, Police, Pompiers • Prévenir astreinte Ville

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche le
Plan Communal de Sauvegarde

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> • Se mettre à la disposition du SDIS • Balisage de sécurité
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Bennes pour enlever les détritrus • Voiture radio • Eclairage de sécurité • Saleuse, si risque de verglas, pour les secouristes
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Messages par voiture radio • Hébergement de personnes et restauration si nécessaire
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • Attention : ne pas gêner l'intervention des pompiers

Commune de HIPSHEIM 	FICHE ACTION 2) FEU DE FORÊT	FICHE 2
		PAGE

Définition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un feu de forêt est un incendie qui touche un massif boisé. Il peut être naturel (par exemple dû à la foudre) ou bien être d'origine humaine, par imprudence (barbecue, mégot de cigarette...) ou criminel.
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Provenance de l'alerte des pompiers, riverains, police, ONF ▪ Suivre les directives du directeur des opérations de secours et du chef des opérations de secours.

En fonction des informations reçues, le Maire déclenche **le Plan Communal de Sauvegarde**

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contacter les pompiers en cas de départ de feux en composant le 18 ou le 112 ▪ Indiquer la localisation précise : commune, lieu-dit, point de repères, éventuellement la direction prise par le feu, le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite. ▪ Décliner son nom et un numéro de téléphone afin que les pompiers puissent rappeler s'ils ont besoin d'un complément d'information. ▪ Ne pas raccrocher avant d'avoir fourni tous ces renseignements ▪ Identifier les zones concernées ▪ Informer la population des mesures à prendre si le feu est à proximité des habitations : <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir les portails des terrains pour faciliter l'accès des pompiers - Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion. - Rentrer dans les bâtiments les plus proche, un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri - Fermer les volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air - Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations,
-----------	---

	<p>cheminées...). Arrêter la ventilation, la fumée arrive avant le feu !</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger ▪ Se préparer à une évacuation ▪ Les équipes de Sapeur-pompier sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs. ▪ Les forces de police nationales gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvrir les lieux d'hébergement en zone sécurisée ▪ Préparer les moyens de lutte contre l'incendie ▪ Réquisitionner un ou des bus si nécessaire
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir la population de : <ul style="list-style-type: none"> - Se mettre à l'abri - Ecouter la radio - Respecter les consignes ▪ Se mettre à disposition des services de secours ▪ Mettre le matériel communal à disposition du SDIS ▪ En fin d'alerte, aider les personnes sinistrées à réintégrer leur habitation.

Commune de HIPSHEIM 	FICHE ACTION 3) MOUVEMENT DE TERRAIN	FICHE 3
		PAGE

Définition	<ul style="list-style-type: none"> Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme)
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> Provenance de l'alerte des pompiers, riverains ou police

En fonction des informations de la cellule d'évaluation, le Maire déclenche
le Plan de sauvegarde Communal

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> Alerter et informer les secours Mettre en place des mesures conservatoires En cas de péril non imminent : Le Maire doit prendre un arrêté pour mettre le propriétaire en demeure d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril dont son habitation est la cause. L'arrêté municipal doit être notifié au propriétaire avec sommation (avec délai de réalisation des travaux et la possibilité qu'il a de recourir à un expert) Si les travaux ne sont pas réalisés dans les délais, que le propriétaire n'a pas nommé d'experts, le seul expert nommé par l'administration dresse le constat de péril. L'arrêté ainsi que le rapport d'expert sont transmis au tribunal administratif afin qu'il constate l'insécurité de l'immeuble. Le jugement fixe le délai imparti au propriétaire pour réaliser les travaux et autorise la commune à y procéder d'office, aux frais de l'intéressé, s'il ne respecte pas les délais fixés. En cas de péril imminent : Le maire peut prendre des mesures provisoires (art L551-3 du code de la construction et de l'habitation) Il avertit le propriétaire de l'immeuble concerné et provoque la nomination par le tribunal d'instance d'un expert chargé d'évaluer la situation du bâtiment dans les 24H. Si les mesures nécessaires ne sont pas exécutées par le propriétaire dans les délais impartis, le maire doit faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables. Si les mesures d'urgences prises ont mis fin à tout péril, l'affaire est close. Soutenir et accompagner la population Réfléchir aux mesures de remise en état de l'infrastructure et des biens Accompagner à la restructuration.
-----------	---

Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel des services techniques (étais, planches...) • Réquisition de bus si nécessaire • Matériel de balisage (barrières, panneaux ...)
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes • Tenir informée la préfecture • Veiller à l'information de la population • Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone • Délimiter la zone à évacuer • Empêcher toutes personnes non-habilitées d'entrer dans cette zone • Mettre en place un itinéraire de délestage de la circulation automobile si nécessaire • Mettre en place un barrage avec la participation des forces de l'ordre • Aider les personnes à réintégrer leur domicile.

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p align="center">FICHE ACTION</p> <p align="center">A) ARRETE MUNICIPAL a) PERIL NON IMINENT D'IMMEUBLE</p>	<p align="center">FICHE 3</p>
		<p align="center">PAGE</p>

Le Maire de la commune de,

Vu les articles L.511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'article L.2542-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport et les conclusions en date du de Monsieur..... (architecte, entrepreneur, ingénieur,.....) désigné par la commune pour examiner l'état de l'immeuble bâti en cause,

CONSIDERANT qu'aux termes de ce rapport, ledit immeuble présente les désordres suivants :

-.....(résumé en deux ou trois lignes des désordres affectant l'immeuble),

-.....

-.....

Et qu'ainsi il menace ruine et présente un danger pour la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire cesser le péril, de procéder d'urgence à sa réparation en(indiquer la nature des travaux) ou/à sa démolition ou/au choix du propriétaire, à sa démolition (se baser sur les conclusions de l'expert de la commune).

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur.....demeurant àpropriétaire (ou messieurs....., copropriétaires) de l'immeuble bâti sis à(rue et n°), cadastrés en section.....parcelle n°est (sont) mis en demeure d'effectuer dans un délai dejours à dater de la notification du présent arrêté, les travaux nécessaires pour faire cesser le péril pour la sécurité publique résultant dudit immeuble (ou la démolition, ou à son (leur) choix, la réparation ou la démolition de l'immeuble).

Article 2 : Mpourra, s'il entend contester le péril défini ci-dessus, commettre un expert de son choix, lequel se transportera, le2016 àheures, sur les lieu pour y procéder contradictoirement avec M expert de la commune, à la vérification de l'état de l'édifice et en dresser un rapport.

Si au jour ci-dessus indiqué, le(s) propriétaire (s) n'a (ont) pas fait cesser le péril, ni désigné son (leur) expert, la visite de l'immeuble aura lieu par le seul expert désigné par la commune, Monsieur qui dressera rapport.

Article 3 : A défaut d'exécution des travaux prescrits ou en cas de divergences d'avis des experts, le maire saisira le tribunal administratif compétent pour qu'il statue sur le litige.

Article 4 : Dans les locaux faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou à compter du premier jour du mois qui suit la date d'achèvement des travaux constatée par arrêté, si l'identité ou l'adresse des propriétaires n'est pas connue.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur.....(Messieurs), propriétaire (copropriétaire) de l'immeuble concerné, et copie en sera transmises à :

-Monsieur le Préfet de

-Monsieur le Procureur de la République

-aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

Article 6 : Dans l'hypothèse où les propriétaires ne seraient pas identifiés ou à défaut de connaître leur adresse, la notification sera réputée faite par voie d'affichage en mairie ainsi que l'affichage sur la façade de l'immeuble.

Fait à le
Le Maire,
(Signature du Maire et sceau de la Mairie)

Commune de HIPSHEIM 	FICHE ACTION B) ARRETE MUNICIPAL <i>b) PERIL IMINENT D'IMMEUBLE</i>	FICHE 3
		PAGE

Le Maire de la commune de

Vu les articles L.511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'article L.2542-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport et les conclusions de Monsieur.....expert désigné par ordonnance en du
.....de Monsieur le Président du Tribunal d'instance de

CONSIDERANT qu'il résulte de ce rapport que l'immeuble sisappartenant à M
.....domicilié....., constitue, en raison de son état de délabrement dû à, un péril grave
et imminent pour la sécurité des personnes pouvant y séjourner, et qu'il y a urgence à prescrire les
mesures provisoires de sauvegarde ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur.....demeurant àpropriétaire (ou
messieurs....., copropriétaires) de l'immeuble bâti sis à(rue et n°), cadastrés en
section.....parcelle n°est (sont) mis en demeure dans un délai dejours à
dater de la notification du présent arrêté, de prendre les mesures provisoires ci-après pour garantir la
sécurité publique :

-(énoncé des mesures indiquées au rapport de l'expert)
-
-

Article 2 (éventuellement) : Dans le même délai (...jours), ledit immeuble devra être entièrement évacué
par tous ses occupants.

Article 3 : Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai imparti, le maire fera procéder
d'office aux travaux, aux frais des propriétaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur.....(Messieurs), propriétaire (co-
propriétaire) de l'immeuble concerné, et copie en sera transmises à :

- Monsieur le Préfet de
- Monsieur le Procureur de la République

Article 5 : Dans l'hypothèse où les propriétaires ne seraient pas identifiés ou à défaut de connaître leur
adresse, la notification sera réputée faite par voie d'affichage en mairie ainsi que l'affichage sur la façade
de l'immeuble.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le
Le Maire,
(Signature du Maire et sceau de la Mairie)

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans
les deux mois à compter de sa notification.**

NOTA : Si l'immeuble est situé dans un secteur sauvegardé, l'arrêté visera l'article R. 313-16 du code de
l'urbanisme, et se référera à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France préalablement informé dès le
début de la procédure.

Commune de HIPSHEIM 	FICHE ACTION 4) SEISME	FICHE 4
		PAGE

Définition	<ul style="list-style-type: none"> • Un séisme est une libération soudaine d'énergie, qui se produit à l'intérieur de la terre et qui peut occasionner des dégâts considérables à cause des ondes élastiques et se propagent depuis le foyer, jusqu'à n'importe quel point de la surface.
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> • Les services de secours constatent les secousses en même temps que la population à laquelle ils viennent en aide immédiatement. Pour un sinistre limité et localisé, le Maire déclenche un plan d'action communal et active sa cellule d'urgence. • Provenance de l'alerte de la préfecture, de la police ou des riverains.

En fonction des informations de la cellule d'évaluation, le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir les centres d'hébergement en cas d'évacuation
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Centres d'hébergements • Engins de chantier (tronçonneuse, chargeuse...) • Réquisition de bus pour évacuer les quartiers les plus touchés
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Le Maire active la cellule de crise, coordonne ses services en liaison avec la crise. Une des missions des forces de police est la protection des biens privés et publics, lutte contre le pillage. • Informer la population sur les consignes à respecter • Dans le cas d'un sinistre plus important, le Préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le plan ORSEC, voir le plan rouge et le plan d'hébergement (à voir sur internet) • Mise en sécurité des zones dangereuses • Surveillance des dégâts et immeubles sinistrés pour en évaluer les risques (fuites de gaz...) • Prise en charge des sinistrés • Prévoir une gestion après crise.

Commune de HIPSHEIM 	FICHE ACTION 5) TEMPÊTE	FICHE 5
		PAGE

Définition	<ul style="list-style-type: none"> • Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). • Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses (pluies...)
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les différentes situations (avis de fortes pluies, pluies intenses et persistantes) • Suivre les alertes météo • Réceptionner l'alerte du Préfet.

En fonction des informations de la cellule d'évaluation, le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde

Risques liés	<ul style="list-style-type: none"> • Vents violents • Les fortes pluies peuvent engendrer plusieurs phénomènes qui sont les suivants par ordre croissant de gravité : <ul style="list-style-type: none"> - Inondations pluviales, débordement de cours d'eau, crue torrentielle, rupture d'embâcle. Evaluer et suivre la situation
Consignes	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer et suivre la situation • Déclencher le plan communal de sauvegarde • Regrouper toutes les informations provenant du terrain • Préparer les messages d'information de la population (consigne de sécurité et nature du danger imminent) • Alerter la population (ensemble mobile d'alerte et/ou autres moyens médias notamment) et conseiller de monter dans les étages en cas d'inondations • Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la commune) • Répercuter l'alerte auprès des établissements recevant du public concernés par les inondations. <ul style="list-style-type: none"> • Si une évacuation est déclenchée, le PCS doit être déclenché • Transmettre un bilan de la situation au poste de commandement • Décider des zones à évacuer • Identifier les zones à évacuer y compris les établissements scolaires • Identifier les bâtiments pouvant servir de lieux d'accueil et d'hébergement • Ouvrir les lieux d'hébergement • Recenser la population évacuée • Recenser le nombre de victimes et de disparus • Acheminer le matériel nécessaire pour assurer l'hébergement des

	<p>personnes évacuées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées • Informer régulièrement le PC de l'évolution de la situation • Noter l'heure de prise de décision d'évacuer les zones menacées • Informer régulièrement le PC de l'évolution de la situation • Noter l'heure de prise de décision d'évacuer les zones menacées • Informer la préfecture que l'évacuation à été déclenchée • Regrouper toutes les informations concernant les personnes évacuées et leur centre d'hébergement • Noter l'heure d'achèvement de l'opération d'évacuation • Noter les zones mises en sécurité • Se maintenir en contact avec le commandant des opérations de secours.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Réquisitionner des bus si nécessaires • Matériel de zonage • Procéder aux réquisitions des matériaux nécessaires • Ouvrir les lieux d'hébergements
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer la situation • Surveiller les cours d'eau sensibles • Surveiller plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> - zone de chantier (grues – échafaudages – barrières de cantonnement – panneau de chantier - panneaux publicitaires : tôles ondulées, câbles électriques, chute d'arbre, les chapiteaux et manifestations culturelles et sportives • informer et diffuser l'alerte à la population • mettre en sécurité les personnes les plus exposées • évacuer et héberger les zones les plus à risque • fermer les établissements scolaires, crèches, jardins d'enfant, centre de vacances et de loisir. • Fermer les axes routiers présentant des risques (avec possibilité de déviation) • Prévoir l'annulation des grands rassemblements • Fermeture des sentiers de randonnées • Mise en place de périmètres de sécurité en compéent de l'intervention des services de secours • Ouverture des centres d'hébergement • Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation • Suivre l'intervention • Assurer une mission de soutien morale et psychologique. <p style="text-align: center;">APPELER LE PREFET</p> <p>En cas d'événement trop important et qui dépasse le cadre de la commune, le Maire peut demander l'intervention du Préfet</p> <p>En fin de crise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remise en l'état des infrastructures : voirie, réseaux, écoles... • Relogement sur long terme des sinistrés • Soutien administratif et financier : aide financière, aide à la déclaration aux assurances, aide à l'obtention de papiers perdu dans l'événement. • Aide au redémarrage de l'activité économique.

Commune de HIPSHEIM 	FICHE ACTION 6) INONDATION	FICHE 6
		PAGE

Définition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Provenance de l'alerte : appel de la Préfecture

En fonction des informations, le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde.

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information des riverains de la montée des eaux et de l'importance de la crue (vigicrue.gouv.fr) ▪ Baliser les rues et prévoir des déviations ▪ Suivre l'évolution météorologique sur le numéro météo France : 08 92 68 02 67 (Numéro du Département)
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voiture radio ▪ Message type ▪ Groupe électrogène ▪ Barrières ▪ Panneaux d'interdiction
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre les repérages des niveaux de crue

Commune de HIPSHEIM 	FICHE ACTION 6) RISQUES SANITAIRES <i>A) EPIZOOTIES</i>	FICHE 7
		PAGE

Définition	Epizootie liée à un virus hautement pathogène sans cas d'infection humaine : vache folle, fièvre porcine, grippe aviaire, rupture d'alimentation en eau potable.
Instructions	<p>Une crise sanitaire se compose de 5 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Lors de la phase d'alerte</i>, les autorités publiques doivent être capables d'identifier l'identité de l'émetteur de l'alerte et d'évaluer la pertinence de son message. Elles doivent ensuite désigner un responsable chargé de la suite des événements et organiser une veille médiatique. • <i>Lors de la phase d'analyse</i>, les différentes administrations doivent pouvoir mettre en commun leurs informations et leurs ressources. Si la situation est déjà médiatisée, il est envisageable de faire intervenir des usagers au cours de cette phase par exemple sous la forme d'un comité de suivi, afin de mieux faire passer l'information. • <i>Lors de la phase de décision</i>, il est important d'adopter une politique de communication efficace. La communication interne permet de transmettre correctement l'information aux décideurs. La communication externe doit être transparente à ce stade, de manière à assurer une plus grande crédibilité. Il convient également de désigner un interlocuteur unique pour la presse, par exemple un préfet pour une crise locale ou un service de l'Etat pour une crise plus importante. • <i>Lors de la phase de mise en œuvre</i> le décideur, pivot de la communication, doit être en interaction avec les exécutants (émission de consignes, réception du retour d'expérience...) et avec la population en répondant à ses interrogations et en lui transmettant des informations sur le déroulement des événements (résultats obtenus...). Durant cette phase, le décideur doit communiquer de manière transparente afin d'éviter le brouillage du message officiel par des perturbateurs. • <i>Après le retour à la normale</i>, il s'agit de tirer les enseignements de la crise et d'essayer de les communiquer à la population, tâche rendue compliquée par la faible mobilisation des médias à ce stade-là.

En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche le PCS.

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> • SE METTRE AU SERVICE DES AUTORITES ET DES SERVICES DE SECOURS • Restriction d'activités <ul style="list-style-type: none"> - Pour espérer freiner efficacement la diffusion du virus, des mesures pourront être mises en œuvre d'emblée au niveau maximal et très précocement. - arrêt des transports publics de passagers - restriction des déplacements (déplacement individuels, isolements, cordon sanitaires...) - suspension des rassemblements de population - limitation de toutes les manifestations sous forme de spectacles,
-----------	---

	<p>rencontres sportives, foires et salons</p> <ul style="list-style-type: none"> - accès ou fermeture d'installations sensibles. - Mesures d'hygiène et protections individuelles <ol style="list-style-type: none"> 1) respect des principes d'hygiène standard (lavage des mains...) 2) barrière physique à partir des malades (qui porteront un masque chirurgical) 3) protections respiratoires pour les soignants et les autres personnes exposées <ul style="list-style-type: none"> • information permanente de la population.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une réserve d'eau potable (si les eaux sont contaminées) • Recenser et prévoir un stock des moyens nécessaires pour contrer la crise (masques, gants) • Lieux d'hébergements
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Durant la phase pandémique, les pouvoirs publics veillent à informer le plus complètement possible la population sur la situation, les mesures prises et les préconisations. • Les services de l'Etat mettront en œuvre les plans spécifiques. • Mise en place et adaptation continue de la structure de gestion des crises. • Préparation des services de l'Etat et des opérateurs concernés par la gestion, en situation de pandémie, de l'ordre public, du ravitaillement de la population, de la fourniture d'énergie, des communications électroniques, du courrier et des services bancaires. • Mise en œuvre du plan de distribution des produits de santé et des équipements de protection. <p>CHEZ L'ANIMAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des éleveurs par commune • Renforcement des contrôles vétérinaires • Consignes de vigilance et de respect des bonnes pratiques d'hygiène • Mesures spécifiques de protection des exploitations • Mise en œuvre des plans d'urgence • Déclenchement d'une enquête épidémiologique sur les animaux suspects ou confirmés (voir la DDASS) • Dès confirmation ou suspicion forte d'un cas dans un foyer, destruction des animaux et mise en place d'un périmètre de protection et de surveillance <p>CHEZ L'HOMME</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel des principes d'hygiène standard (lavage des mains etc) • Renforcement des mesures d'hygiène dans les exploitations les plus touchées ou menacées. • Mise en place de mesure de contrôle sanitaire et de circulation, visant à confiner le virus dans les zones atteintes et à protéger les zones indemnes. • Mise en place d'une surveillance médicale des personnes exposées. • Mesures spécifiques de prise en charge des personnes au contact des malades (isolement à domicile). • Vaccination des personnes exposées • Fermeture des crèches, établissements d'enseignement et de formation, internats, instituts et établissements culturels. • Suspension de tous les rassemblement de population : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, etc

	<p>EN GENERAL</p> <ul style="list-style-type: none">• Acquisition de matériels de protection, de produits de ménage et d'hygiène• masque de toutes natures, gants à usage unique, lunettes de protection, tous produits virucides et désinfectants, savons, mouchoirs jetables.• Mise en place des mesures d'hygiène collective (désinfection, désinsectisation)• Constitution de stocks de produits de santé et matériels de protection• Mise en place de stocks de sécurité (masque, produits de santé) dans les établissements de santé.• Mise en place d'une zone de confinement.• Information régulière des médias et de la population par le biais des communiqués de presse, conférences de presse.• Information sur les plans élaborés par les autorités publiques• Information sur l'évolution de la situation au niveau national et international.• Information sur les mesures décidées par les autorités publiques• Information sur l'évolution de la situation au niveau national et international.• Information sur les mesures décidées par les autorités publiques.• Conseils, recommandations et instructions des autorités publiques en matière de comportement hygiénique, sanitaires, alimentaires.
--	--

Commune de HIPSHEIM 	FICHE ACTION RISQUE SANITAIRE <i>B) PANDEMIE GRIPPALE</i>	FICHE 8

La mise en alerte est décidée par le Maire via la Préfecture.

Définition	<ul style="list-style-type: none"> • Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Les habitants sont accueillis à la mairie afin d'informer la population des risques et attitudes à avoir face aux risques de propagation du virus. En particulier, il conviendra : <ul style="list-style-type: none"> - de limiter les rassemblements et donc, si possible, de rester chez soi le plus souvent possible. - De maintenir les malades chez eux. • Si nécessaire, la distribution de masques de protection sera organisée auprès de la population.

Commune de HIPSHEIM 	FICHE ACTION 7) RISQUE CANICULE <i>Rôle du Maire</i>	FICHE 10

Le plan canicule se décompose en 3 périodes :

Le niveau de veille saisonnière (du 1^{er} juin au 31 août) :

Le Maire assure pendant cette période :

- La mise en place d'un système de surveillance et d'alerte par leur personnel (CCAS...) et son fonctionnement, le suivi des décès.
- La mise en place d'une cellule de veille communale si nécessaire et en fonction de la taille de la commune.
- Le repérage des personnes fragiles en tenant à jour le registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées qui en ont fait la demande, *conformément au décret n°2004-926 (Art R 121-1 à R 121-3 du code de l'action sociale et des familles pris en application de l'article L121-6-1 du même code)*
- Le recensement des locaux collectifs, dont il a la charge, disposant de pièces climatisées ou rafraichies et de groupes électrogènes.
- Le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, par tout moyen approprié (affiche, haut-parleur...)

Niveau de mise en garde « canicule et santé » et d'action (MIGA)

Le Maire, alerté par le Préfet du passage du **niveau 2** du plan canicule déclenche le PCS :

- Le suivi des décès et le bon déroulement des opérations funéraires
- L'information immédiate à la Préfecture si le nombre de décès augmente anormalement
- Le relais des informations par tous les moyens disponibles auprès de la population ou des associations, des recommandations préventives et curatives émanant du ministère de la Santé ou de la Préfecture (restriction des usages de l'eau, mise à l'abri des personnes vulnérables aux heures les plus chaudes...)
- Une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population
- L'encouragement à la solidarité de proximité
- La mobilisation des personnels communaux présents au plus près de la population
- la mise à disposition dans les établissements communaux de personnels suffisants, d'équipements et matériels en état de marche, et de produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.

Niveau de mobilisation maximale :

Le Maire, alerté par le Préfet du passage au **niveau 3** du plan canicule, assure dans le cadre du PCS, le renforcement des actions déjà menées au niveau de la mise en garde d'action.

Evaluation après sortie de crise :

Le Maire, alerté par le Préfet du retour à la normale, opère la synthèse des remontées d'information dont il est comptable en vue du débriefing de l'opération.

Commune de HIPSHEIM 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE VI) ANNUAIRE DE CRISE ☎	
		PAGE

AUTORITES

Identification	Téléphone	Fax	Observations
Préfet			
Sous-préfet	03.88.58.83.50	03.88.58.83.68	Secrétariat Général
Président de l'Intercommunalité	03 88 74 50 00		Standard

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

Identification	Téléphone	Fax	Observations
Directeur des opérations de secours	06 07 56 51 36		
Chef des opérations de secours			
Secrétariat	03 88 64 17 45		
Responsable lieux publics			
Responsable logistique			
Chargé des relations publiques & responsable population			
Responsable économie			

MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

Fax de la Mairie : 03.88.64.09.67

NOM	Prénom	Tél. portable	Fonctions
ROME	Philippe	06 07 56 51 36	MAIRE
GADENNE	Cécile	06 37 88 04 82	1 ^{er} adjointe
HEILBRONN	Jean-Paul	06 07 69 27 81	2 ^{ème} adjoint
PHILIPPI	Anita	06 71 31 43 15	3 ^{ème} adjointe
WEBER	Michaël	07 68 70 48 89	Conseiller Municipal délégué
BOURRAT	Alexandre	06 09 95 41 85	Conseiller Municipal
FRITSCH	Jérôme	06 27 81 02 96	Conseiller Municipal
PACLET	Marie-Reine	06 78 90 69 13	Conseillère Municipale
HORNECKER	Christian	06 84 50 82 89	Conseiller Municipal
ISSENHART	Christophe	06 83 88 29 53	Conseiller Municipal
MANZAGGI	Céline	06 61 00 61 50	Conseillère Municipale
MISME	Isabelle	06 06 96 24 66	Conseillère Municipale
MULLER	Karin	07 81 27 92 79	Conseillère Municipale
SCHULT	Claude	06 35 54 41 78	Conseiller Municipal
WALTHER	Nanoushka	06 16 39 14 81	Conseillère Municipale

PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

NOM	Prénom	Tél. bureau	Fonctions
AMELOOT	Aurélie	03.88.64.17.45	Secrétaire
JEHL	Chloé	03.88.64.17.45	Secrétaire

Commune de HIPSHEIM 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE ☎ ANNUAIRE DE CRISE ☎	FICHE

PERSONNEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE

NOM	Prénom	Tél. bureau	Tél. portable pro	Fonctions
RICHTER	Gabriel	03.88.64.17.45	07 88 53 19 50	Ouvrier communal
SCHILDKNECHT	Jeannine	03.88.64.17.45		Agent technique

INTERCOMMUNALITE

NOM	Tél. bureau	Adresse
Responsable alimentation en eau SDEA	03.88.19.29.99	4 rue d'Espagne 67230 BENFELD
Responsable Assainissement SDEA	03.88.19.29.99	4 rue d'Espagne 67230 BENFELD
Responsable service technique du Conseil général	03 68 33 81 15	2, route de Schaeffersheim
NOMADISME Médiateur Géré par la Communauté de Communes	03 88 74 50 00	

COMMUNES VOISINES

NOM	Tél. bureau	Fonctions
ICHTRATZHEIM	03 88 64 15 54	Mairie
NORDHOUSE	03 88 64 80 90	Mairie

Commune de HIPSHEIM 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE ☎ ANNUAIRE DE CRISE ☎	FICHE
		PAGE

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS

Etablissement public	Identité du responsable	Téléphone			Observations
		Professionnel	Domicile	Portable	

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS DE LOISIRS

Etablissement public	Identité du responsable	Téléphone			Observations
		Professionnel	Domicile	Portable	
Salle polyvalente	Mairie	03 88 64 17 45			
Chalet des pêcheurs	Mairie	03 88 64 17 45			
Piscine	NEANT				
Tennis	Mairie	03 88 64 17 45			
Salle de la Dimière	Mairie	03 88 64 17 45			

ANNUAIRE LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS

Nom de l'établissement	Adresse	Coordonnées	Capacité d'accueil	Identité et qualité du responsable	Coordonnées du responsable
GARDERIES					
Périscolaire	6a rue du Presbytère	6a rue du Presbytère		Communauté des communes	03.88.64.74 50
CRECHES					
AGF	2a rue du relais postal	2a rue du relais postal		AGF	03.88.21.13.80
ECOLE MATERNELLES					
	16 rue St Ludan			Mme Sophie CLUPOT	03.88.64.01.02
ECOLE PRIMAIRES					
	16 rue St Ludan			Mme Sophie CLUPOT	03.88.64.01.02
COLLEGES					
NEANT					

Commune de HIPSHEIM 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE ☎ ANNUAIRE DE CRISE ☎	PAGE
---	---	-------------

ASSOCIATIONS

Association	Président	Téléphone
Amicale des Donneurs de Sang	Anne ZURCHER	06.09.34.09.97
Football Club	Jean-Daniel KAMMERER	06.07.97.29.06
Chorale Sainte Cécile	Marlène KOESSLER	03.69.23.84.98
Conseil de Fabrique	Alexandre BOURRAT	
Association Pêche	Jean-Pierre FRITSCH	06.41.11.35.67
Cercle d'Echec	Isabelle RIEGEL	03.88.64.06.15
Les Amis de la Dîmière	Jean-Lucien DEROGNAT Hélène JONCOUR	
800 ans de St Ludan	Philippe ROME	06 07 56 51 36
Association Culture et Loisirs	Charles-Henry BEXON	
Association La Passerelle	Sylvio MULLER	06 77 80 14 68
Just For Fun	Christian HORNECKER	06 84 50 82 89
Circuits courts	Bernard MISME	03 88 64 97 72
Hipsheim Tonic Tennis	Thomas GROSS	06 77 09 55 53

ANNUAIRE POPULATIONS « A RISQUES »

❖ Personnes isolées

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
TAVERNA	Carlo	1 rue de la Gare		

❖ Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, personnes à mobilité réduite)

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

❖ Personnes sans moyen de locomotion

Nom du propriétaire	Adresse résidence secondaire	Adresse résidence principale	Toutes coordonnées	Observations

❖ Personnes sous surveillance médicale ou bénéficiaire de soins réguliers

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

Commune de HIPSHEIM 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE ☎ ANNUAIRE DE CRISE ☎	PAGE
---	---	-------------

PERSONNEL MEDICAL : médecins, infirmiers, pharmacies, ambulances, pompes funèbres

Raison sociale	Adresse	Coordonnées professionnelles	Identité de l'exploitant	Coordonnées personnelles
				Filaire : Portable :
				Filaire : Portable :
				Filaire : Portable :
				Filaire : Portable :

ANNUAIRE ECONOMIE : ENTREPRISES – ARTISANS – COMMERCANTS – CF. pages 16-17

Raison sociale	Adresse	Coordonnées professionnelles	Identité de l'exploitant	Coordonnées personnelles
				Filaire : Portable :
				Filaire : Portable :
				Filaire : Portable :
				Filaire : Portable :
				Filaire : Portable :
				Filaire : Portable :
				Filaire : Portable :
				Filaire : Portable :

Les moyens recensés

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p align="center">DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p align="center">I) LISTE DES VEHICULES DETENUS</p> <p align="center">PAR LES SERVICES COMMUNAUX</p>	<p align="center">PAGE</p>
--	---	-----------------------------------

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom et coordonnées du détenteur
Camionnette JUMPER	AY-782-BH	3	Commune
Camionnette PIAGGIO	GX-146-BV	2	Commune

Commune de HIPSHEIM 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE III) LISTE DES LIEUX D'HEBERGEMENT	FICHE
		PAGE

CF. page 18 – adresses gites.

NOM	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES (superficie, possibilité de restauration...)

Commune de HIPSHEIM 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	FICHE
	IV) LISTE DES MOYENS DE TRANSPORT COLLECTIF	PAGE

TYPE DE VEHICULE	LOCALISATION	MODALITES DE MOBILISATION (entreprises, particuliers...°

Commune de HIPSHEIM 	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	FICHE
	V) ALIMENTATION	PAGE

Nature	LOCALISATION	MODALITES DE MOBILISATION (entreprises, particuliers...°)
Restaurant « La Loco »	Gare	Restaurant
Boulangerie « Aux gourmandises d'Hipsheim »	12a rue Saint Ludan	Boulangerie

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p>INFORMATION GENERALE SUR LA COMMUNE</p> <p>VIII) LOCALISATION DES ZONES A RISQUES</p> <p>Cartographie</p>	<p>PAGE</p>
--	--	--------------------

Outils opérationnels

Commune de HIPSHEIM 	OUTILS OPERATIONNEL / DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE I) RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P) A) FICHE REFLEXE	FICHE 1
		PAGE

- ❖ Identité du titulaire :
- ❖ Identité du suppléant :.....

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM

↪ **Pendant la crise**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire
- transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées
- informe les établissements suivants :

LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS	LIEUX PUBLICS DE LOISIRS	LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS
Mairie – 12 rue Saint Ludan	Club-house foot – 4 chemin du stade Club house tennis – 2 chemin du stade Chalet de pêche – 1 chemin du stade Salle de la Dimière – 6 rue du Presbytère	Ecole – 16 rue Saint Ludan Périscolaire – 6a rue du Presbytère

ET REMPLIT, POUR CHACUN LA FICHE CORRESPONDANTE (VOIR CI-APRES)

- transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire
- assure l'information des responsables d'établissement
- gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements
(ex : mise en œuvre d'une évacuation)

↪ **Fin de la crise**

- met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune de HIPSHEIM 	OUTILS OPERATIONNEL / DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET E.R.P B) QUESTIONNAIRE « LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS »	FICHE 2
		PAGE

DATE :	HEURE :
1) Identification du lieu public : 2) Prénom et nom de la personne contactée : 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin : ☛ Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone. (si possible : identité de la personne désignée :)	
4) Combien de personnes sont présentes?	
5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?	
6) Combien y a –t-il de femmes enceintes ?	
7) Combien y a-t-il d'enfants ?	
☛ Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations. ☛ Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...) ☛ Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur	

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p>OUTILS OPERATIONNELS / DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET E.R.P</p> <p>C) QUESTIONNAIRE « LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS »»</p>	<p>FICHE 3</p> <hr/> <p>PAGE</p>
--	---	--

DATE : _____ **HEURE :** _____

1) Identification du lieu public :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

**Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.
(si possible : identité de la personne désignée :)**

4) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

Commune de HIPSHEIM 	OUTILS OPERATIONNELS DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET E.R.P D) QUESTIONNAIRE « LIEUX PUBLICS DE LOISIRS »	FICHE 4
		PAGE

DATE :	HEURE :
1) Identification du lieu public : 2) Prénom et nom de la personne contactée : 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :	

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

<p>(si possible : identité de la personne désignée :)</p> <p>4) Combien de personnes sont présentes ?</p> <p>5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?</p> <p>6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?</p> <p>7) Combien y a-t-il d'enfants ?</p> <p>Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.</p>

Commune de HIPSHEIM	OUTILS OPERATIONNELS / DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE	FICHE 6
	III) RESPONSABLE ECONOMIE A) QUESTIONNAIRE « ARTISANS - COMMERCANTS – ENTREPRISES »	PAGE

DATE : _____ **HEURE :** _____

1) Identification de l'établissement :

2) Domaine d'activité :

3) Prénom et nom de la personne contactée :

4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

**Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.
(si possible : identité de la personne désignée :)**

5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

8) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

9) Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

Commune de HIPSHEIM 	OUTILS OPERATIONNELS IV) Exemple DE REQUISITION	FICHE 7
		PAGE 1/1

Le Maire.....

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile article 27 et 28;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1,
- Vu l'urgence de la situation (à détailler)
- Considérant¹ survenu ce jour à

.....
.....

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M.
Demeurant à

- ²d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de pour effectuer la mission qui lui sera confiée
- de mettre sans délai à la disposition du maire le matériel suivant²

.....
.....
.....
et de le faire mettre en place à³
.....
.....

L'entreprise prestataire sera indemnisée dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Article 2 :

Le Commissaire de Police (ou le Chef de Brigade de Gendarmerie – à préciser) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le
LE MAIRE,

¹ Préciser : l'accident, la catastrophe, le sinistre, etc.

² Préciser la nature et le nombre de véhicules, matériels ou travaux nécessaires

³ Indiquer le lieu précis

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p>OUTILS OPERATIONNELS</p> <p>V) EXEMPLE D'ARRETE A) D'INTERDICTION DE CIRCULER</p>	<p>FICHE 8</p> <p>PAGE 1/1</p>
--	--	--

Le Maire de

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'effondrement de terrain survenu le
Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique en date du

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 :

L'accès à la voieest interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne

Fait à le
Le Maire

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p>OUTIS OPERATIONNELS</p> <p>EXEMPLE D'ARRETE</p> <p>B) D'INTERDICTION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES</p>	<p>FICHE 9</p> <hr/> <p>PAGE</p>
--	---	--

Le Maire de.....

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'effondrement de terrain survenu le

Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique en date du

Considérant qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles..... appartenant à M. et Mme avec incidence sur les parcelles..... appartenant à M. et Mmeet Appartenant à M....., il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toute personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

ARRETE

Article 1 :

L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- Parcelles appartenant à
- Parcelles..... appartenant à

Article 2 :

Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le Cabinet..... pour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

Article 3 :

Le présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie, ainsi que les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 :

M. le Commandant de Gendarmerie de /M. le Directeur de la Police de, M. le Garde Champêtre de la commune de....., M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Mmes et Mrs les propriétaires des parcelles considérées

Pour exécution chacun en ce qui les concerne

Fait à le Maire

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p>OUTILS OPERATIONNELS</p> <p>EXEMPLE D'ARRETE</p> <p>C) pour un immeuble ou partie d'immeuble menaçant ruine (avec notion de danger immédiat)</p> <p>- 1 -</p>	<p>FICHE 10</p> <hr/> <p>PAGE</p>
--	--	---

Dans le cas de la ruine d'un immeuble à la suite d'un accident (incendie, mouvement de terrain) et si la ruine fait courir un danger immédiat (exemple : menace d'effondrement d'un pignon), le Maire tient des articles L2212-2, 1° et L2212-4 le pouvoir de faire procéder à toute mesure exigée par les circonstances : démolition, réparation, étaieage, installation d'un périmètre de protection. La compétence du maire s'exerce dans le cadre de son pouvoir de police générale. Elle fondée sur la notion d'urgence absolue à agir pour préserver la sécurité publique.

Attention : à l'inverse, la carence de décision peut engager la responsabilité de la commune. Le fait d'invoquer de ne pas avoir les moyens de se rendre compte de l'état de danger, n'est pas suffisant pour exonérer la collectivité de sa responsabilité (TA Strasbourg, 2 mai 2000, SCI OPA c/ville de THANN).

En pratique et si le cas se présente, avant de prendre la décision, un rapide échange avec la Sous Préfecture peut être judicieux.

Le Maire de.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 1° et 5° et L 2212-4,
Vu le Code de la Voirie Routière, (si le danger concerne la voirie)

Vu (l'effondrement de terrain, l'incendie, l'inondation, ...) survenu le

Vu les dégâts qui en résultent sur l'immeuble, adresse, appartenant à ... et particulièrement sur (décrire le plus précisément possible le dommage),

Considérant qu'en raison de (l'effondrement de terrain, l'incendie, l'inondation), les dommages survenus à l'immeuble, l'ouvrage, adresse, appartenant à..., sont tels qu'un effondrement est imminent, qu'il est susceptible de porter atteinte à la sûreté et à la sécurité des personnes et des biens,

Considérant que le danger est immédiat,

ARRETE

Article 1 :

Un périmètre de protection est installé autour de l'immeuble, de l'ouvrage, adresse, appartenant à L'accès à l'intérieur du périmètre est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de prendre les mesures propres à remédier au danger imminent.

Article 2 :

La démolition (l'étaieage, la réparation) de (préciser immeuble ou partie d'immeuble) est ordonné(e). Elle, (il) aura lieu sans délai autre que ceux nécessaire à la mise en sécurité des personnes qui y procéderont.

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p>INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE</p> <p>EXEMPLE D'ARRETE</p> <p>D) pour un immeuble ou partie d'immeuble menaçant ruine (avec notion de danger immédiat)</p> <p>- 2 -</p>	<p>FICHE 11</p>
		<p>PAGE</p>

Article 3 :

Le présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie, ainsi que les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 :

A défaut d'exécution immédiate par , propriétaire ou son assureur subrogé, les dispositions prévues à l'article 2 sont exécutées sans délai par voie de réquisition.

Article 5 :

En cas de réquisition, un titre de recettes représentatif des frais relatifs aux dispositions de l'article 2, sera émis à l'encontre de, propriétaire.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Receveur Communal
- M propriétaire de l'immeuble considéré

Pour exécution chacun en ce qui les concerne

Fait à le
Le Maire

Nota bene : En cas de défaut d'exécution par le propriétaire, prendre un arrêté de réquisition pour faire effectuer les travaux par une entreprise, d'où l'intérêt d'avoir dans l'annuaire opérationnel les coordonnées d'entreprises de TP, même si elles ne sont pas domiciliées dans la commune

dispositif communal de crise

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p style="text-align: center;">OUTIS OPERATIONNELS</p> <p style="text-align: center;">I) ALERTE DE LA POPULATION</p> <p style="text-align: center;">Exemple de message RISQUE INONDATION</p>	<p style="text-align: center;">FICHE 1</p>
		<p style="text-align: center;">PAGE</p>

**ATTENTION, ALERTE
SANS EVACUATION DES POPULATIONS**

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

**ATTENTION, ALERTE
AVEC EVACUATION DES POPULATIONS**

Une inondation approche.

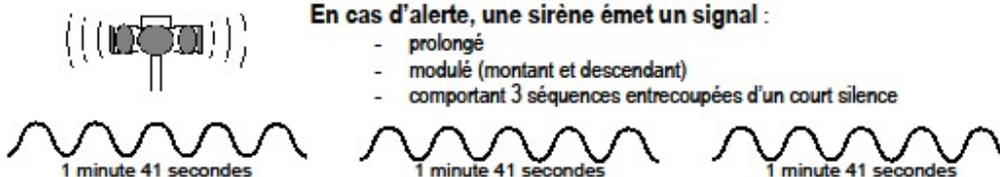
Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

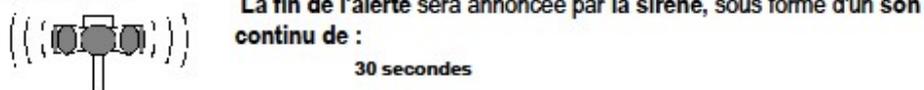
Alerte de la population / signal national d'alerte / consignes

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

Début d'alerte



Fin d'alerte



LES CONSIGNES

	Rentrez immédiatement chez vous ou dans un bâtiment *		Ne sortez pas ! Ne restez pas dehors !
	Fermez portes et fenêtres, cafeutez les ouvertures et aérations, arrêtez la ventilation et la climatisation		Eteignez toute source d'ignition les flammes, cigarettes, appareils électriques, moteurs thermiques, etc.
	Si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un linge mouillé Si vos yeux sont irrités, rincez-les à l'eau		Ne cherchez pas vos enfants à l'école Ils y sont en sécurité, les enseignants s'en occupent.
	Ecoutez la radio France Bleu Alsace 101.4 MHz Vous serez tenus au courant de l'évolution de la situation.		Ne téléphonez pas sauf en cas d'absolue nécessité les lignes doivent rester disponibles pour les secours

*dans quelques cas spécifiques (rupture de barrage, inondation brutale ...), rejoignez un lieu sûr (par exemple un lieu en hauteur en cas d'inondation)

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
Modifiée



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène	
Commune :	<input type="text"/>
Département :	<input type="text"/>
Arrondissement :	<input type="text"/>

Date et heure du phénomène	
Du :	<input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/>

Identification du phénomène	
A. Inondations	
A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau	<input type="checkbox"/>
préciser le ou les cours d'eau concernés: <input type="text"/>	
<i>(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...):</i> <input type="text"/>	
A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée	<input type="checkbox"/>
A3 - inondation par remontée de nappe phréatique	<input type="checkbox"/>
B. Crue torrentielle	<input type="checkbox"/>
C. Phénomènes liés à l'action de la mer (<i>submersion marine et érosion marine</i>)	<input type="checkbox"/>
D. Mouvement de terrain	<input type="checkbox"/>
E. Sécheresse/Réhydratation des sols	<input type="checkbox"/>
F. Séisme	<input type="checkbox"/>
G. Vent cyclonique	<input type="checkbox"/>
H. Avalanche	<input type="checkbox"/>

Mesures de prévention existantes et envisagées	
<i>(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)</i>	
<input type="text"/>	

Nombre de bâtiments endommagés
<input type="text"/>

Fait à, le :

LE MAIRE
(cachet de la mairie)

<p>Commune de HIPSHEIM</p> 	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>II) ACCUEIL DE NOMADES</p> <p>FICHE REFLEXE</p>	<p>FICHE 2</p> <p>PAGE</p>
--	--	--

- ❖ Identité du titulaire :
- ❖ Identité du suppléant :

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'arrivée des Nomades
- se rend au lieu déterminé pour analyser la situation
- évalue la population arrivée
- identifie le groupe et les responsables
- prend contact avec le Médiateur M Jean Michel Trévisan
- établit avec le Médiateur et les propriétaires ou concessionnaires les conventions d'occupation du sol – de livraison d'eau potable et de collecte des déchets... ainsi que l'état des lieux

↪ **Pendant la crise**

- Surveille le respect des conventions

↪ **Fin de la crise**

- S'assure du paiement des redevances par les nomades
- Procède à l'état des lieux en conformité avec les conventions

Annexes

Commune de HIPSHEIM 	ANNEXES	FICHE 1
	I) Retour à la normale	PAGE

Opérations/Tâches	Services mobilisés et nombre de personnes concernées.			Atteinte objectif	Aléa	Procédure à réviser	Nouveau dispositif à mettre en place
	Nombre de personnes mobilisées	Personnes concernées	Moyens matériels				
Prise en charge médicalisée							
Prise en charge psychologique							
Produits alimentaires							
Médicaments							
Alertes							
Hébergement/relogement							
Les commentaires sont consignés dans un rapport. Celui-ci décrit les différentes opérations menées successivement ou simultanément. Il précise également les points d'amélioration à apporter au dispositif actuel							

Commune de HIPSHEIM 	ANNEXES	FICHE 2
	II) Modifications apportées au PCS	PAGE

Date	Pages modifiées	Modifications apportées